

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 19 SEPTEMBRE 2017

A : MONTGERMONT (35)

Présents : MM. Alain LEAUTE, Marcel DELEON, Alain OLLIVIER-HENRY, Jo STEPHAN, Yannick JAN

PV du 03/07/2017

Adopté

FONCTIONS

Alain LEAUTE a été désigné par le Comité de Direction de la Ligue comme Président, J STEPHAN assurera les fonctions de secrétaire.

CAS PARTICULIERS

- 29 MARTIN Ludovic licence 1906849102 opposition de FC LANDI à sa mutation au VENDEE FONTENAY FOOT.

La Commission prend acte de la décision de la Commission du Statut des PAYS DE LOIRE dit qu'il ne peut couvrir VENDEE FONTENAY FOOT.

En conséquence couvre le FC LANDI sous réserve de renouvellement.

- 35 MAHAMOUD Anli licence 2547955136 opposition de FC MOSAIQUE RENNES à sa mutation FC BEAUREGARD RENNES.

La commission juge le motif insuffisant pour refuser la mutation.

- 35 STADE RENNAIS Compte tenu du nombre d'arbitres supplémentaires les saisons 2015/16 et 2016/17 le club peut utiliser 1 muté supplémentaire dans 2 équipes à préciser par le club.

AFFECTATION DES MUTES SUPPLEMENTAIRES

Club	Affectation
CO SAINT BRIEUC	Equipe B en R3
PLOUFRAGAN FC	Equipe U19 en U19
US MONTAGNARDE	Equipe B en R2
EA SAINT RENAN	Equipe A en R1 et en équipe U19 R2
FC CHAPELLE MONTGERMONT	Equipe A en R2 et en Equipe B en R3



DINAN LEHON FC	Equipe U15 en U15 R1
CPB BREQUIGNY	Equipe A en R1 et en Equipe B en R2
US CHATEAUGIRON	Equipe A en R3 et en Equipe B en D2
STADE RENNES FC	Equipe U15 en U15 R1 et en U15 R2

Les autres clubs n'ayant pas précisé leur choix et pouvant bénéficier d'un ou de deux mutés supplémentaires les utiliseront obligatoirement en Equipe A pour ceux bénéficiant d'un muté et en Equipe B pour le 2d muté supplémentaire s'ils bénéficiaient de 2.

STATUTS et REGLEMENTS LBF

Dans l'édition du statut et règlements de la LBF 2017/2018 quelques modifications de l'annexe 3 « STATUT DE L'ARBITRAGE » sont à apporter :

Art 37 lire article 48 au lieu de 49

lire article 34 au lieu de 33

Art 38 lire article 43 au lieu de 44

Art 42 lire article 40 au lieu de 41

DIVERS

Changements de club voir annexe 1 bis

La commission a arrêté la liste des clubs FFF et Ligue en infraction au 31/08/2017 qui paraîtra sur le site de la LBF avant le 30 septembre. Le nombre de clubs en infraction avec le statut en LBF est de 231 contre 325 la saison dernière.

Les clubs ont la possibilité de se mettre en règle lors des examens d'octobre et décembre organisés par les districts ou ceux de novembre et janvier organisés par la Ligue à PLOUFRAGAN.

La présente décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF.

**Le Président,
A. LEAUTE**

**Le Secrétaire,
J. STEPHAN**

